



Herbicide PP-23235

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C simplifiée, sous-catégorie C.3.11

N° de la demande : 2011-0322
Catégorie : Simplifiée, catégorie C.3.11
Produit : Herbicide PP-23235
Numéro d'homologation : 29262
Matières actives (m.a.) : Thifensulfuron-méthyle (MMM), tribénuron-méthyle (MEX) et metsulfuron-méthyle (MET)
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2058381

Contexte

L'herbicide PP-23235 (n° d'homologation 29262) est homologué pour le traitement de postlevée sur le blé (blé de printemps et blé dur) et l'orge de printemps pour le contrôle de certaines mauvaises herbes à feuilles larges. Cet herbicide est utilisé uniquement dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide PP-23235 afin d'inclure une allégation de lutte contre le chardon de Russie et pour changer l'allégation de contrôle des rosettes de pissenlit à 15 cm de diamètre à celle de suppression des rosettes de pissenlit de 20 cm de diamètre. La dose homologuée demeure la même et aucune modification n'est apportée aux cultures ou à leurs étapes de croissance.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise car ces propriétés n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est exigée car le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application, demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté les données résultant d'essais effectués dans l'Ouest du Canada au cours desquels a été évaluée l'efficacité de l'herbicide PP-23235 appliqué en postlevée à une dose de 16,5 g m.a./ha sur le blé de printemps (y compris sur le blé dur) et l'orge de printemps pour le contrôle du chardon de Russie et des rosettes de pissenlit.

Les données fournies concernant l'efficacité de l'herbicide PP-23235 démontrent qu'il permet de contrôler efficacement le chardon de Russie et les rosettes de pissenlit (jusqu'à 20 cm) à la suite d'une application en postlevée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a jugé les renseignements suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide PP-23235 afin d'inclure une allégation de contrôle pour le chardon de Russie et les rosettes de pissenlit (jusqu'à 20 cm).

Références

ARLA n° 2002205 PP-23235 Herbicide for Control of Dandelion, Russian Thistle and Night Flowering Cathfly, 336 pp.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.